

Séance du jeudi 30 mars 2023

D'après convocation du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, ROY Micheline, MESSU Christophe, LEIGNEL Laury, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, GERVRAUD Marie-Odile, COURTY Paul, BOUCHET Paul et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absent excusé : Néant

Absente : RATEAU Aurélie

Nombre de membres :	- en exercice	14
	- présents	13
	- votants	13

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Procès-verbaux du 17 janvier 2023 et 20 février 2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats
- Orientations budgétaires
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023
- Vote des subventions
- Participation financière des frais de scolarité des communes du RPI
- CDCHS - Convention de prestation de services
- Projet espace multisports - Mise à disposition pour les associations et le public
- Electricité 3 Rue de la Salle des Fêtes - Remboursement du nouveau propriétaire
- Questions diverses

Procès-verbaux du 17 janvier 2023 et 20 février 2023

Les procès-verbaux de ces réunions n'apportant pas d'observations, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Didier NOCQUET, adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Receveur vise le Compte de Gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022.

Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur TARTRE Michel, conseiller municipal et désigné en début de séance à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022, dressé par Monsieur le Maire. Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021		460 504,08	108 584,36			351 919,72
Opérations 2022	521 832,58	688 006,11	141 749,63	217 240,73	663 582,21	905 246,84
Totaux	521 832,58	1 148 510,19	250 333,99	217 240,73	663 582,21	1 257 166,56
Résultats		626 677,61	33 093,26			593 584,35

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022.

Affectation des résultats

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, Monsieur Didier NOCQUET, adjoint délégué aux finances demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants qui sont conformes au compte de gestion :

- Excédent de fonctionnement : 166.173,53 Euros
- Excédent reporté : 460.504,08€uros
⇒ soit un excédent de fonctionnement cumulé de 626.677,61 Euros
- Excédent d'investissement : 75.491,10 Euros
- Déficit reporté : 108.584,36 Euros
⇒ soit un déficit d'investissement de 33.093,26 Euros
- Restes à réaliser Dépenses : 25.300,00 Euros
- Restes à réaliser Recettes : 0,00 Euros
⇒ soit un besoin de financement de 58.393,26 Euros

Après délibération et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation des résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté à l'article 001 : 33.093,26 Euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé reporté à l'article 1068 : 58.393,26 Euros
- Excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 568.284,35 Euros

Orientations budgétaires

Un tableau récapitulatif des travaux en cours et à prévoir est présenté par Monsieur le Maire.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SAINT SIMON DE BORDES

Opérations	Dépenses	Recettes	Informations complémentaires
Voirie Revêtement (devis 24.093,84 € TTC) Les Arnaudeaux (devis 10.036,80 € TTC)	50.000,00		Subv Fonds Dép Péréquation - Fonct
P.L.U CDCHS - Reprise PLU (devis 5.760,00 € TTC)	10.000,00		

Immeuble Displan			
Achat EPF - Displan (Estimatif 28.830,00 €) - SCI Valfamaro (Estimatif 19.109,40 €)	80.000,00		
Défense incendie			
Terrain Laloie	1.000,00	2.500,00	Subv C.D. à solliciter 20 % sur le HT
Bornage	2.000,00		
Bâche Chez Poitevin	15.000,00		
Borne incendie Chez Clavelaud	5.000,00		
Eglise			
Sacristie	20.000,00		Fonctionnement - Réalisé par l'agent
Eglise - Façade			
Honoraires	14.040,00		
Logement Rue des Coteaux			
Mise aux normes tableau électrique	3.645,40	1.501,12	Subv C.D. sollicité 20 % du TTC
Batiland - Changement huisseries	3.860,21		
Mobilier BUT	4.200,00		
Création collecteur assainissement des eaux pluviales dans le bourg			
Travaux tranchées (devis Rideau 1.824,00 € TTC)	2.000,00		En fonctionnement - Réalisé par l'agent
Matériaux	14.000,00		
Création accès riverains dans le bourg			
Travaux	2.283,90		
Nouvelle mairie			
Travaux (Electricité)	6.363,60	5.419,92	Subv C.D. sollicité En fonctionnement - Réalisé par l'agent
Verrière et Sas d'entrée	14.958,21		
Matériaux (devis subv - prévoir +)	5.898,28		
Honoraires Faure	1.200,00		
Mobilier (devis Adequat 2.805,04 € TTC + prévoir chaises)	3.500,00		
Forge - Réhabilitation			
Travaux (Estimatif Faure 141.000 € TTC)	60.000,00		Travaux réalisés en 2024 Subv C.D. et DETR à solliciter en 2024
Honoraires architecte	10.000,00		
Bâtiment 6 Place de l'église			
Ravalement façade	20.733,49	6.911,16	Subv C.D. sollicité 40 % sur le HT
Mur mitoyen Belot / Displan			
Restauration (Devis Balout en cours)			Subv C.D. à solliciter
Atelier Rue des Coteaux			
Restauration façades (Devis Balout en cours)			Subv C.D. à solliciter
City-Parc			
Structure	80.206,80	48.069,45	Subv ANS sollicité 55 % sur le HT
Terrassement	24.672,00	21.849,75	Subv C.D. sollicité 25 % sur le HT
Aménagement de l'étang			
Travaux	20.000,00		
Honoraires architecte	5.000,00		
Divers			
Buste Marianne	1.000,00		Remboursement partiel assurance Groupama en fonctionnement Pris en charge à 50 % par le SDEER Pris en charge à 50 % par le SDEER Pris en charge à 50 % par le SDEER En fonctionnement - Réalisé par l'agent En fonctionnement - Réalisé par l'agent
Ordinateur secrétariat	3.000,00		
Ordinateur élu	2.000,00		
Columbarium	5.049,60		
Jardinières	1.900,80		
Véhicule suite vol	20.898,80		
Outillage atelier suite vol	5.000,00		
Site Internet	700,00		
S.D.E.E.R. (Horloges)	6.672,95		
S.D.E.E.R. (candélabre étang)	2.867,27		
S.D.E.E.R. (prise recharge électrique)	12.000,00		
Clôture Hangar - Matériaux	5.000,00		
Réhausse trottoir Salle des Fêtes - Matériaux	2.000,00		
Alarme - Matériel			

Monsieur MOLAND, propriétaire de l'immeuble Displan a donné son accord pour l'estimatif faite par Les Domaines. Les démarches d'acquisition sont en cours auprès de l'EPFNA. Ce terrain pourra ensuite être revendu à un investisseur, peut-être en gardant une

partie de la parcelle pour faire un parking et laisser un accès aux maison qui jouxtent pour ne pas les enclaver si un jour ce groupe de maisons familiales vient à être vendu à plusieurs familles. Une réflexion du projet sera faite lorsque la commune sera propriétaire du terrain.

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Monsieur Didier NOCQUET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales. Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cependant, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023. Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti	34,45 %
- Taxe Foncière Non Bâti	33,65 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	16,94 %
- Taxe Habitation	16,25 %

Vote des subventions

Monsieur le Maire fait un rappel des subventions qui ont été versées en 2022 avec une revalorisation pour les associations communales.

Un point est fait en fonction des associations :

- le Comité des Fêtes a reçu en 2022 une participation exceptionnelle de 150 € pour le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré en raison des conditions climatiques. Pas de demande particulière pour cette année.
- l'Association des Parents d'Élèves a également reçu en 2022, une aide complémentaire de 150 € pour le voyage scolaire. Pas de demande particulière pour cette année.
- le Club de l'âge d'or n'a pas fait part de demande particulière pour cette année.
- l'A.C.C.A. La Diane a fait part de sa satisfaction du don de 10 colliers en 2021 et 2022 pour les sangliers. Le président souhaite que la commune renouvelle cette action.
- L'association Infos Saint Simon sera dissoute cette année. La commune a pris en charge l'impression de la dernière parution. Il n'y a donc plus lieu de verser une subvention.
- La Banque Alimentaire reçoit chaque année 130 € alors que les restos du cœur reçoivent 150 €. Il est donc proposé d'aligner la subvention à 150 € pour chacune de ces deux associations.
- L'association Les Passeurs de Fleurs dont le siège se situe au « 4 Impasse des Fleurs » a été créée en 2022. Cette association a pour but de promouvoir des échanges de savoirs et de savoirs faire par des ateliers intergénérationnels et par le biais d'une école alternative « Les ailes vertes ». Elle sollicite une subvention. Seuls 5 conseillers municipaux sur 14 émettent un avis favorable à un versement d'une subvention. Il ne sera donc pas verser de subvention cette année.

- La bibliothèque a sollicité une aide complémentaire pour l'acquisition d'un ordinateur car les deux ordinateurs sont obsolètes. De plus, la nouvelle équipe souhaite développer les animations pour les enfants de l'école avec l'intervention d'une conteuse sur 6 jeudis après-midis en collaboration avec les enseignantes de l'école. Le coût de l'intervention est de 720 €uros. Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention totale de 720 €uros cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :
 - o Bibliothèque de Saint Simon de Bordes 720,00 €
 - o Club de l'Age d'Or de Saint Simon de Bordes 400,00 €
 - o Comité des Fêtes de Saint Simon de Bordes 350,00 €
 - o Société chasse La Diane de Saint Simon de Bordes 350,00 €
 - o Association des Parents d'Elèves 350,00 €
 - o Alcoolique Assistance Croix d'Or de Chte Mme 50,00 €
 - o Banque Alimentaire de Chte Mme 150,00 €
 - o Les Restos du Cœur de Chte Mme 150,00 €
 - o La Gaule Jonzacaïse 100,00 €
 - o Association Française contre les Myopathies 100,00 €
 - o Association « Les Passeurs de Fleurs » 0,00 €
- ⇒ soit un total de 2.720 €uros
- d'acheter 10 colliers au prix unitaire de 35 €uros TTC pour l'A.C.C.A. La Diane, qui serviront à la régulation du gros gibier, soit un total de 350 €uros.

Participation financière des frais de scolarité des communes du RPI

Monsieur Didier NOCQUET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'article L212-8 du code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé chaque année par une délibération.

Monsieur Didier NOCQUET propose donc de fixer la participation financière pour l'année 2023, qui sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'école de Saint Simon de Bordes. Cette contribution est calculée sur la base du Compte Administratif 2022, pour les dépenses scolaires et périscolaires et des effectifs de l'année scolaire 2022 / 2023.

Article	Libellé	CA 2021
60611	Eau	207,05 €
60612	Electricité	2.755,12 €
60621	Combustible	235,39 €
60623	Alimentation	15.187,24 €
60631	Produits d'entretien	1.347,07 €
60632	Petit matériel	710,37€
60636	Vêtements de travail	397,30 €
6067	Fournitures scolaires	1.799,67 €
6135	Logiciel école Edulivret / Educartable	52,00 €
615221	Entretien bâtiments	193,88 €
6156	Maintenance copieur	292,30 €
6161	Assurances	388,21 €
6188	Analyses cantine	698,27 €
6262	Téléphone / Internet	890,59 €
6251	Transports scolaires	500,00 €
6475	Produits pharmaceutique	42,90 €

6475	Visite médicale - Dominique	73,00 €
64	Frais du personnel - Céline et remplaçantes	15.742,97 €
64	Frais de personnel - Sophie	837,96 €
64	Frais de personnel - Corine	20.199,58 €
64	Frais de personnel - Dominique	16.241,04 €
	Dépenses	78.791,71 €
7067	Recettes cantine / garderie	14.988,75 €
	<u>Total Dépenses</u>	<u>63.803,16 €</u>

Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2022 / 2023 s'élève à 35. Ce qui fait un coût moyen par élève de 1.822,95 Euros pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe à 1.822,95 Euros par enfant, la contribution financière au titre de l'année 2023 que les communes de résidence devront verser à la commune de Saint Simon de Bordes pour la scolarisation des enfants à l'école élémentaire de Saint Simon de Bordes,
- précise que cette année aucun enfant de la commune de Villexavier n'est scolarisé à l'école de Saint Simon de Bordes et que par conséquent aucune participation financière ne leur sera demandée,
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à chaque commune concernée.

CDCHS - Convention de prestation de services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et considérant l'intérêt favorable de cette opération :

- accepte l'intervention de cette équipe espace vert,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté des Communes de Haute Saintonge précisant les modalités de d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- précise que cette autorisation est valable pour la durée restante du mandat.

Projet espace multisports - Mise à disposition pour les associations et le public

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 novembre 2022, il a été décidé de créer un aménagement sportif à côté de la salle des fêtes. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'agence nationale et du Département.

Ce projet est fédérateur de nouvelles dynamiques sur le territoire par la mise en place de convention avec différents utilisateurs, qu'il soit associatif, scolaire ou particulier. Un planning d'accès sera établi.

Afin de le rendre accessible à tous, Monsieur le Maire propose un accès gratuit pour tous.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la mise en place de conventions auprès d'associations et d'un planning,
- ne souhaite pas impacter le coût de fonctionnement du projet aux utilisateurs,
- décide de la gratuite pour tous que ce soit pour les associations, les écoles ou le public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

Electricité 3 Rue de la Salle des Fêtes - Remboursement du nouveau propriétaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la vente de la maison sise 3 Rue de la Salle des Fêtes, en septembre 2022 le nouveau propriétaire, Monsieur Tony GOUMAN, n'a toujours pas fait les démarches pour mettre le compteur électrique à son nom. Il n'habite pas encore dans les lieux. Afin de lui éviter une coupure pour les travaux qu'il envisage de faire, la mairie n'a pas fait les démarches pour clôturer le compteur. Toutefois, il reste redevable des factures EDF payées par la commune depuis la vente, soit le 29 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de remboursement des factures EDF reçues depuis octobre 2022 et ce, jusqu'à ce que Monsieur Tony GOUMAN fasse le nécessaire pour mettre le compteur électrique à son nom.

Questions diverses

Mairie : Madame Laury LEIGNEL informe que l'employé communal termine les travaux cette semaine. L'électricien doit également finaliser prochainement. La fibre sera installée le 7 avril et SOLURIS interviendra le 24 avril pour l'installation de toute l'informatique. Par ailleurs, Monsieur Vincent ALONSO, technicien chez SOLURIS, est venu présenter leur prestation pour le site Internet. Il faut compter entre 6 et 9 mois de travail car toutes les données sont à reprendre puisque rien n'a pu être récupéré de l'ancien site Internet qui a été piraté.

APE : Monsieur Philippe CONSTANTIN fait un point : l'association se porte bien. Cette année, il ne devrait pas y avoir de gros projets si ce n'est une sortie scolaire. Pour l'année prochaine, le thème sera l'écologie. Une kermesse sera organisée pour terminer cette année scolaire, le 1^{er} juillet à l'étang.

Epicerie API : Le directeur de cette société a recontacté Monsieur le Maire pour dire qu'il était très intéressé pour s'implanter à Saint Simon de Bordes. Cependant, l'emplacement autorisé dans l'élaboration du PLU pour ce projet, à savoir près de l'ancienne cabine téléphonique, ne correspond pas à leurs attentes. Il souhaiterait être plus proche de la route départementale n° 19 ; ce qui n'est pas prévu dans le zonage du PLU. Monsieur GRAMMATICO viendra voir le commissaire enquêteur pour demander une modification du zonage où il souhaite installer l'épicerie. Il faudra l'électricité mais les travaux seront pris en charge par la société API. Cette épicerie proposera 750 produits aux prix de l'enseigne Carrefour.

Parking devant la salle des fêtes : Monsieur Christophe MESSU a vu avec Monsieur DUBOIS, de la Direction des Infrastructures de Jonzac, pour le marquage au sol du parking qui a été refait à l'automne dernier.

Concert : Dans le cadre des Estivales 2023, un concert de Gospel est organisé à l'église le vendredi 23 juin à 20 h 30. Il faut prévoir l'organisation pour l'accueil des chanteurs. Il est proposé un pique-nique avant le concert où chacun apportera quelque chose.

Commission cantine : Madame Silène GUEDON, diététicienne à la CDCHS, est venue valider les menus jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les cantiniers sont conviés mercredi 31 mai à un échange et un partage sur les expériences et les difficultés rencontrées. A partir de 2024, les déchets alimentaires seront interdits dans les sacs poubelles noires. A la cantine de Saint Simon de Bordes, les déchets sont déjà recyclés par une employée communale qui les récupère pour ses poules. La semaine prochaine, Corine va peser les restes à la fin de chaque repas et les données récoltées seront transmises à la CDCHS. La diététicienne

conseille à la commune de s'inscrire sur Agrilocal pour favoriser le circuit court avec les producteurs locaux. Les goûters de la garderie ont été revus avec la suppression du sirop et la préconisation de céréales et de fruits. Monsieur le Maire prend la parole pour féliciter la commission cantine qui est active et positive. Il relate notamment le cas d'une nouvelle élève qui est arrivée il y a une dizaine de jours et pour laquelle un dossier PAI (projet d'accueil individualisé) doit être mis en place pour des allergies alimentaires alors qu'elle est inscrite à la cantine. Monsieur le Maire a contacté la famille d'accueil et la DTAS. Tout devrait mis en place prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25

Numéro d'ordre des délibérations

- 202303001 : Approbation du compte de gestion 2022
- 202303002 : Vote du compte administratif 2022
- 202303003 : Affectation des résultats
- 202303004 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023
- 202303005 : Vote des subventions
- 202303006 : Participation financière des frais de scolarité des communes du RPI
- 202303007 : CDCHS - Convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières
- 202303008 : Projet espace multisports - Mise à disposition pour les associations et le public
- 202303009 : Maison 3 Rue de la Salle des Fêtes - Demande remboursement électricité

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,
Philippe CONSTANTIN